



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service de la santé, de la protection
des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par D.Mantel
Ligne directe : 0328072258
E-mail : ddpp-envianord.gouv.fr

Monsieur le Préfet de la
Région des Hauts de France
Préfet du Nord
Bureau des Installations classées
12 rue Jean sans Peur
LILLE

Lille, le 31 juillet 2019,

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES RELATIF A LA MISE EN PLACE
DE L'ABATTOIR TEMPORAIRE DE ROUBAIX
en 2019.**

1) Demandeur

Raison sociale de l'établissement : SAS MR7
Adresse du siège : 18 bis rue Beaumarchais - 59100 ROUBAIX
Adresse de l'établissement : 260 rue Turgot - 59100 ROUBAIX
SIRET : 84324513500010
Contact : Monsieur Mohamed WAHBI, gérant

2) Renseignements généraux

Présentation du demandeur

SAS MR7 est une société roubaisienne par actions simplifiées dont le siège se situe 18 bis rue Beaumarchais à 59100 Roubaix.
Elle est représentée par Monsieur Mohamed WAHBI.

Le projet

La demande vise à l'implantation et l'exploitation d'un abattoir temporaire à Roubaix, 260 rue Turgot le temps de la fête de l'Aïd El Adha les 11-12-13 août 2019.

3) Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'autorisation au cas par cas.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à étude d'impact.

S'agissant d'un établissement temporaire, elle peut être prise au vu de l'article R512-37 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Régime
2210	1	Abattage d'animaux de boucherie	> 5t/j	14 t/j	autorisation

4) Analyse de l'Inspection des installations classées

Le compte rendu de l'Inspection du 12 juin 2019 demandait une liste de compléments à fournir par le pétitionnaire.

Ces compléments ont été fournis par l'exploitant.

La convention intervenue entre le pétitionnaire, la SEM et la ville de Roubaix relative à la libre disposition du terrain a été signée le 28 juin 2019.

Un arrêté a été signé par la Métropole Européenne de Lille le 19 juillet 2019 relatif à l'autorisation de rejet des eaux usées domestiques, des eaux non domestiques après pré-traitement et des eaux pluviales dans le réseau unitaire de la collectivité.

Une convention pour le branchement de l'eau potable a été passée entre la société R ENERGIES Chaufferie Biomasse de l'Alma à Roubaix et MR7. La durée de validité de cette convention est établie jusqu'au 14 août 2019, date de la remise à l'état initial en démontant le raccordement en eau de l'abattoir.

La pose d'un compteur électrique n'est plus nécessaire compte tenu de l'utilisation d'un groupe électrogène loué.

Les éléments de lutte contre l'incendie, le devenir des abats ainsi que l'étanchéité de la dalle ont également été fournis.

Suite au rapport, des cuves de stockage supplémentaires ont été rajoutées à celles déjà existantes et devraient permettre le stockage du sang mélangé aux eaux de lavage pour un pompage journalier de l'entreprise d'équarrissage.

Un plan du site a été fourni.

4) Conclusion

Au vu du dossier proposé et des éléments manquants le 12 juin 2019 et fournis par l'exploitant, l'Inspection propose à Monsieur le Préfet du Nord de signer le projet d'arrêté préfectoral ci-joint portant autorisation temporaire d'exploiter un abattoir d'ovins présenté par la société MR7 sur le territoire de Roubaix.

L'inspecteur de l'Environnement



D. MANTEL